



REGLES D'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE-CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION.

1) L'ACCES AU SERVICE ELEVE

▪ ELEVE AYANT DROIT

- Elève scolarisé, quel que soit son âge
- Elève domicilié à + de 3km de l'établissement scolaire et scolarisé dans un Ets Scolaire public ou privé (sous contrat avec l'éducation nationale)
- Elève respectant la sectorisation de l'enseignement général (pour bénéficier de la tarification ayant droit l'élève devra, en fonction de sa commune de résidence, être scolarisé dans un établissement scolaire déterminé par la carte scolaire)
- Ne sont pas soumis à contrainte de sectorisation les élèves : de SEGPA, MFR, ULIS et EREA

▪ ELEVE NON AYANT DROIT

⚠ Si les conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, l'élève est déclaré **NON AYANT DROIT**. Son accès au transport est conditionné aux places disponibles.

➤ Les élèves apprentis et les étudiants sont **NON AYANTS DROIT**. Ils seront transportés sous réserves de places disponibles avec application d'un tarif non ayant droit

▪ GARDE ALTERNÉE.

Le parent qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le **déclarant principal**.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé et calculé sur la **base du revenu fiscal du déclarant principal**.

2) PROCEDURE D'INSCRIPTION

A renouveler chaque année durant la période du **1^{er} Juin au 20 juillet** (*Jusqu'au 20 juillet gratuité des frais de dossier, après une majoration de 24€ sera appliquée*).

A Noter : en cas de dépassement du délai d'inscription pour un élève scolarisé en RPI, bien que le transport soit gratuit pour les familles, la majoration des 24€ sera réglée par la famille.

-Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans le **NOUVEAU** module d'inscription et de paiement en ligne <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>.

ATTENTION NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE : Les anciens comptes créés disparaissent.

Pour procéder à l'inscription ou à la réinscription vous devez **obligatoirement créer votre compte Région Nouvelle-Aquitaine sur la nouvelle plateforme d'inscription**. Vous allez recevoir les identifiants par la Région.

Pour cela vous aurez besoin :

- D'une adresse électronique valide que vous consultez régulièrement
- De votre **avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**, prise en compte du quotient familial pour établir le coût du transport à l'année,
- D'une photo d'identité de l'enfant au format réglementaire (3,5 x 4,5) **à intégrer** lors de l'inscription en ligne.
- D'une attestation de placement pour les familles d'accueils et établissements d'accueil des mineurs
- De votre carte bancaire pour effectuer le paiement en ligne (en 1 ou 3 fois)

⚠ **L'absence de photo ou autres pièces nécessaires au dossier empêcheront l'activation des droits au transport.**

ATTENTION, POUR LA VALIDATION DU DOSSIER ; ne pas oublier de transmettre l'ensemble des documents internes au service de Transport scolaire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin de Thiviers : tiphaine.arblade@perigord-limousin.fr ou courrier ou déposé dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de la collectivité à THIVIERS.

Si vous rencontrez des difficultés pour inscrire votre enfant en ligne : ☎ Région au 0970 870 870 du lundi au samedi de 8h à 19h,

Vous pouvez également contacter ou être accueilli sur **rendez-vous** au bureau du Transport scolaire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin de THIVIERS pour vous accompagner dans la démarche : **05.53.62.28.22 le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30-17h30.**

3°) CARTE DE TRANSPORT MAGNETIQUE :

➤ 1^{ère} inscription en transport scolaire : la carte magnétique de transport activée sera adressée directement aux familles par la **Région** dès qu'elle aura validé définitivement l'inscription (carte à conserver d'une année scolaire à l'autre, seuls les droits seront à **renouveler** chaque année par la réinscription).

➤ Renouvellement de l'inscription au transport scolaire : L'activation de la carte détenue par l'élève sera effectuée par la **Région** dès qu'elle aura validé définitivement les droits pour la nouvelle année scolaire.

4°) TARIFS :

Les Navettes entre les différents RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux du territoire) restent gratuites pour les familles. Lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région, vous n'aurez rien à régler, SAUF les 24€ de pénalités si vous effectuez votre inscription après le 20 juillet.

5°) - ARRET DEFINITIF : En cas d'arrêt définitif d'utilisation des services du transport scolaire, les parents devront remettre impérativement le gilet de sécurité et le titre de transport, au **SECRETARIAT du transport scolaire.**

6°) - EN CAS DE PERTE, DE DETERIORATION OU DE VOL DU TITRE DE TRANSPORT ; la famille devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur via le formulaire « demande de duplicata de carte » et l'adresser à : Dordogne Région Nouvelle Aquitaine – Site de Périgueux- Service des transports routiers de voyageurs – 24 Cours Fénélon – Étage 4 – CS 42050- 24009 PERIGUEUX.

7°) – SECURITE :

Chaque famille et chaque élève doivent s'informer du code de bonne conduite à observer dans les services de transport scolaire.

Nous rappellerons aux élèves que **le port du gilet de sécurité** est obligatoire durant toute l'année scolaire, de même que le port de la ceinture de sécurité (le non port constitue une infraction passible d'une amende de **135 €** lors de contrôles de gendarmerie, à la charge de la famille). Le port du masque de protection (fourni par la famille) s'imposera dès lors que l'état d'urgence sanitaire (COVID19) est maintenu.

Des avertissements suivis de sanctions éventuelles pourront être appliqués en cas de non-respect de ces règles de base ou d'une des autres consignes figurant dans le « code de bonne conduite ».

Nous comptons sur les familles pour faire comprendre à leurs enfants ces mesures de sécurité.

8) PIÈCES À JOINDRE par mail, à l'adresse suivante (indiquer le n° de circuit et le nom de l'élève) : tiphaine.arblade@perigord-limousin.fr

- Le coupon « Règles d'accès au transport scolaire... »
 - Le coupon "alerte SMS"
 - Le coupon "charte de bonne conduite "
 - Photocopie pièce d'identité du représentant légal
 - Photocopie attestation de placement pour les familles d'accueils et établissements d'accueil des mineurs
- L'inscription d'un élève sur l'un des circuits du Transport Scolaire de la communauté de Communes Périgord-Limousin implique l'acceptation et le respect de toutes les clauses ci-dessus.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements et à l'effacement des données vous concernant (sauf obligation de conservation)

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données en remplissant le formulaire dédié auprès de la Communauté de Communes Périgord-Limousin ou en contactant le délégué à la protection des données :

➤ ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Coupon à renvoyer par mail à sits-thiviers@wanadoo.fr

Mr Mme Mellereconnait avoir pris connaissance du présent document « Règles d'accès au Transport Scolaire » lors de l'inscription de mon(mes) enfant(s).....
.....
en tant qu'élève(s) transporté(s) par la Région Nouvelle-Aquitaine et m'engage à le lui faire respecter durant l'année scolaire.

A, le

Signature des parents

Signature de l'élève
(Élève à partir du collège)